



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No: 93
No.: 93

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMEDIATE
RELEASE: LE 10 NOVEMBRE 1980

LE CANADA SIGNE UN ACCORD DE RÈGLEMENT AVEC CUBA

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, Mark MacGuigan, a annoncé que le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République de Cuba ont signé un accord en vue du règlement des réclamations déposées contre Cuba par des citoyens canadiens. Signé le 7 novembre à La Havane par messieurs Gary R. Harman, ambassadeur du Canada à Cuba, et Jose A. Fernandez De Cossio, vice-ministre cubain des Relations extérieures, l'accord entrera en vigueur dès l'échange des instruments de ratification, lequel devrait avoir lieu prochainement à Ottawa.

Les réclamations visées par l'accord découlent des mesures de nationalisation et autres mesures analogues prises par le gouvernement de Cuba après la révolution et touchant des biens qui étaient la propriété de citoyens canadiens au moment de leur nationalisation. L'accord ne vise pas les réclamations déposées par des compagnies d'assurances canadiennes au titre de leurs opérations commerciales à Cuba.

Entamées en mai 1972, les négociations entre les représentants des deux gouvernements se sont poursuivies alternativement à La Havane et à Ottawa.

L'accord prévoit le règlement d'un montant global de \$850 000, dont \$150 000 payables à la date de l'entrée en vigueur de l'accord. Le solde sera réparti en quatre versements semestriels égaux de \$175 000, dont le premier devra être effectué six mois au plus tard après l'entrée en vigueur de l'accord.

La Commission des réclamations étrangères sera autorisée à présenter au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et au ministre des Finances des recommandations concernant la répartition des sommes obtenues. Les personnes ayant donné avis de leurs réclamations au gouvernement du Canada seront informées du règlement en temps utile.

Des exemplaires de l'accord seront disponibles à la Direction du droit économique et des traités (ministère des Affaires extérieures) après le dépôt du texte de l'accord au Parlement.